314

Projet d'aménagement d'une minicentrale hydroélectrique de la Onzième Chute de la rivière Mistassini par la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean

# Énergie Hydroélectrique Mistassini s.e.c. <sup>1</sup>

Projet 11<sup>e</sup> Chute de la rivière Mistassini

## VENTILATION DES FRAIS D'EXPLOITATION QUI SERONT VERSÉS À L'ÉTAT

	Année typique 10e année	Total sur 20 ans	Total sur 25 ans
Redevances statutaires	384 360	7 861 824	10 512 664
Location forces hydrauliques	90 541	1 851 968	2 476 418
Taxe sur les services publics	116 304	2 288 570	2 626 228
Total frais d'exploitation versés à l'État	591 205	12 002 362	15 615 310
Autres frais d'exploitation	1 274 839	26 075 970	34 868 209
Total des frais d'exploitation	1 866 044	38 078 332	50 483 519

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> En fonction du choix des partenaires de la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean, c'est Énergie Hydroélectrique Mistassini s.e.c, une société en commandite comptant cinq commanditaires, qui prendra en charge les phases de construction et d'exploitation du projet de la 11 <sup>e</sup> Chute.

#### Redevances statutaires

Redevances chargées par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) en fonction de la production annuelle, selon les taux établis par le Ministère.

### Location des forces hydrauliques

Redevances chargées par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) en fonction de la production annuelle, selon les taux établis par le Ministère.

#### Taxe sur les services publics

Taxe qui doit être versée au Gouvernement du Québec. Cette taxe se calcule selon 0,2 % de la valeur nette des actifs inférieurs à 750 000 000 \$ servant à l'exploitation d'un réseau d'énergie électrique. Aux fins de projections financières, il a été considéré que 100 % des actifs seront assujettis à cette taxe.

#### Note complémentaire

En vertu de sa structure juridique, une société en commandite n'est pas assujettie aux dispositions de la Loi sur les impôts. La responsabilité de déclarer le dividende reçu aux fins d'impôt revient plutôt à chacun des commanditaires.

6211-03-025

DQ10.1